Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Extrait du registre des décisions du Maire Décision n° 2021-10-04

MESNILS-SUF-ITIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200084812-20210913-2021-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2021 Notification : 14/10/2021

۹

Objet : marché MAPA 202102- Extension du dispositif de vidéo protection urbaine

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique, Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1er: de procéder à la signature du marché avec l'entreprise :

• SPIE CITYWORKS SAS – 38 Rue du Bois des Coutures – BP60204 – 76410 CLEON, pour un montant de 67 565,40 \in H.T.

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

o Monsieur le Préfet de l'Eure.

o Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 13 Septembre 2021 Colette BONNARD, Maire,

Décision portée à l'information du conseil municipal du :

